

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

29

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **25 OCTOBRE 2022**

Objet de la délibération :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DECISION

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Catherine BASCHIERI, Christian BRIEL,
Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Carmen
COINTREL, Thierry DOREAU, Patrick EVEILLEAU, Marc ESPONDA,
Jeannine GHIO, Delphine GROSSO, Loïc GUILLEUX, Serge PELLEGRIN,
Jacques PEYROT, Valérie RIALLAND, René SIBERKAT.

Véronique BELLEC ayant donné pouvoir à Jeannine GHIO
Patrick DEBIEUVRE ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Philippe LEONELLI ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND
Josée MASSI ayant donné pouvoir à Dominique CAPITAINE.

Absents et excusés : Patricia ARNOULD, Chantal LASSOUTANIE

Représentant du CSE : Ariane NEWTON

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

Par délibération n° 3 du 18 mars 2021, vous avez adopté le règlement intérieur du Conseil
d'administration intégrant les activités de l'Organisme Foncier solidaire.

Par décret N°2022-706 du 22 avril 2022, il a été procédé à la réécriture des dispositions
réglementaires d'application de l'article L421-8 du CCH relatif notamment à la composition des
Conseils D'administration des Offices publics de l'Habitat qui trouveront à s'appliquer à compter du
prochain renouvellement. Ce décret vient cependant également amender certaines dispositions
d'application immédiates relatives à leur gouvernance.

Désormais la **convocation de Droit** du Conseil d'administration quand le tiers au moins de ses
membres le souhaite est **supprimée** et un administrateur peut recevoir **deux mandats de
représentation** d'un autre membre empêché.

Par ailleurs, le conseil d'administration bénéficie désormais d'une **compétence en matière
financière en l'émission de titre participatifs**.

Enfin, le Conseil d'Administration peut, dans les cas qu'il aura définis, **autoriser le Directeur
Général à intenter des actions en justice ou des actions en défense** pour la durée de
l'exercice de ses fonctions. Cette autorisation doit intervenir à chaque renouvellement. Le Conseil
peut mettre fin à cette autorisation à tout moment.

En conséquence, il est proposé de valider le Règlement intérieur du Conseil d'administration annexé

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, valide à
l'unanimité le règlement intérieur et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI